



ARRETE DU MAIRE
3d rue du Grand Village
réfection de voirie

N°2026-T009

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 (pouvoirs de police de la circulation) et R.411-25 relatifs à la signalisation routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, notamment le livre I – 8° partie relative à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2026 de l'entreprise ATLANROUTE SAS, représentée par Monsieur BONNAUDET Simon, visant à entreprendre des travaux de réfection de tranchée en enrobé au niveau du 3 rue du Grand Village, à compter du 9 mars 2026 pendant une durée de 15 jours, de 8 h 00 à 18 h 00,

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue au moyen de panneaux, à compter du 9 mars 2026 pendant une durée de 15 jours, de 8 h 00 à 18 h 00,.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire seront entièrement à la charge de l'entreprise ATLANROUTE SAS.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la configuration des lieux et à la nature des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex,
- ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

ATLANROUTE SAS,

Les services techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 6 Mars 2026
Le Maire,
Sylvain GAURIER

